



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, David HALTER Yves JOUVE, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT et Madame Sandrine PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 13 septembre 2016.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 17 juin 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Proposition financière tiers de télétransmission

Dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité et des échanges avec la Préfecture, le Maire propose l'acquisition du logiciel chez JVS Mairistem, prestataire des logiciels mairie :

Il s'agit d'Exchange, module de dématérialisation.

Création du compte initial : 120 € HT

Modules de dématérialisation coût annuel : 116.00 € HT

Mise en œuvre et accompagnement à distance : Prévues dans le contrat

Certificat électronique pour 3 ans : 295.00 € HT

Option sérénité pour certificats électroniques: 85.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de retenir la proposition Exchange – Tiers de télétransmission et autorise le Maire à signer le devis tel que détaillé ci-dessus

OBJET : Convention de dématérialisation des actes règlementaires entre la Préfecture des Hautes-Alpes et la Commune de Saléon

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la télétransmission des actes administratifs à la Préfecture. La commune pourra transmettre par voie électronique tous les actes sauf les marchés publics et les documents d'urbanisme.

Le service de télétransmission réduit les délais de transmission et de validation des actes administratifs (envoi des actes en quelques minutes et réception du tampon de la Préfecture sous 2 heures) et les coûts d'affranchissements.

Afin de mettre en place ce service, il est nécessaire de conclure avec la Préfecture une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, de choisir le prestataire chargé de gérer la plateforme

de dématérialisation et d'acheter un certificat de signature pour s'identifier sur la plateforme et pour signer électroniquement les actes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la présente délibération).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Préfecture des Hautes-Alpes.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget général primitif**

OBJET : Intégration du budget CCAS au budget communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le budget annexe du CCAS est très peu actif,

Considérant que les produits et les charges de la section de fonctionnement sont inférieurs à 3 000 €, que la section d'investissement n'enregistre aucune écriture comptable (pas d'investissement), que ce budget est alimenté en recette, uniquement par le biais d'une subvention du budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure s'appliquera à compter du 31 décembre 2016. Le conseil exercera directement cette compétence.

OBJET : Convention de partenariat concernant la bibliothèque municipale de Garde-Colombe

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention concernant la bibliothèque municipale de Garde-Colombe afin que la commune soit partenaire et que les habitants puissent adhérer à des tarifs préférentiels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Mairie de Garde-Colombe concernant la bibliothèque municipale de Garde-Colombe.

OBJET : Etat d'avancement sur les échanges parcellaires de la rue Soube

Le Maire expose aux conseillers qu'il conviendrait afin de pouvoir avancer sur le dossier d'échanges parcellaires, de mandater un géomètre afin de borner les parcelles concernées et de créer les plans de la future rue Soube.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à mandater le Cabinet Lagarde, situé à Sisteron, afin de mettre en forme le dossier.

Fin de séance à 20h00.

Prochain conseil prévu le 24/10/2016 à 18h00.